



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

REÇU

Le 13 JUL. 2017

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 24/05/17

Affaire suivie par Thomas INSELIN

N/Réf : GV / LB / 2017 - 0246

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur Le Président  
CC des Gorges de l'Ardèche  
139 rue Henri Barbusse  
BP 46  
07160 VALLON PONT D'ARC

Valence, le 10 juillet 2017

Objet : Avis INAO pour PLU Ruoms (07)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 mai 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU arrêté de la commune de Ruoms (07).

La commune de Ruoms est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon ». Aucun opérateur n'y revendique l'appellation.

La commune appartient également aux aires de production des IGP « Volailles du Languedoc », « Saucisson de l'Ardèche », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes » et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».

La filière viticole représente plus de 84 ha de vignes plantées, revendiquées à 85% en IGP par 37 exploitants (données Douanes nov 2016).

L'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que :

- le rapport de présentation :
  - fait état d'une activité agricole essentiellement axée sur la viticulture,
  - indique que l'espace agricole occupe 25% de la superficie communale,
  - souligne une activité touristique importante avec notamment un grand nombre de campings.
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
  - modérer la consommation d'espace pour l'urbanisation en utilisant au maximum les dents creuses,
  - préserver les zones agricoles et viticoles,
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD. Cependant, certains secteurs de zones U et AU pourraient être réduits afin de limiter la consommation sur les espaces agricoles et naturels, notamment dans les secteurs proches des oliviers. Il conviendra de se référer à l'avis de la CDPENAF du 06/07/17 qui détaillera les secteurs à réduire.

Je vous informe donc que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Direction, par délégué,  
Le Délégué territorial  
Emmanuel ESTOUR

Copie pour info à :

DDT - Service urbanisme et territoire - 2 place des mobiles - BP 613 - 07006 PRIVAS Cedex

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS - 28000 VALENCE  
TEL: 04 75 41 06 37 / TELECOPIE: 04 75 41 77 65 - www.inao.gouv.fr